



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le Maire donne des délégations aux 8 maires adjoints et à 7 conseillers municipaux ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants (tableau récapitulatif annexé à la délibération) :
 - * pour le maire : 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - * pour les 8 adjoints : 21 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - * pour les 7 conseillers délégués : 2.98 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Exceptionnellement, pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1^{er} avril deux mille vingt six.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Le secrétaire de séance,

Patrice FILLOUX

Publié le 7 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(annexé à la délibération du 31 mars 2026)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (maximum de 8) :
58,3% de l'indice brut 1 027 + 8 x 23,32 % de l'indice brut 1 027
soit **244,86%** de l'indice brut 1027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Qualité	Nom Prénom	Taux en % de l'IB 1027
Maire	LEJEUNE Etienne	56%
1er Adjoint	FILLOUX Patrice	21%
2e Adjoint	LUGUET Fabienne	21%
3e Adjoint	DELANNE Julien	21%
4e Adjoint	NDAUD MONTAGNAC Karine	21%
5e Adjoint	VITTE Sébastien	21%
6e Adjoint	MOUTAUD Patricia	21%
7e Adjoint	PINAUD Jean Noël	21%
8e Adjoint	DUMIGNARD Mélissa	21%
Conseiller Délégué	DONY Nathalie	2,98%
Conseiller Délégué	HIVERT Christine	2,98%
Conseiller Délégué	LAGUIDE Jean-François	2,98%
Conseiller Délégué	LAHIANI Pauline	2,98%
Conseiller Délégué	LEPINE Mégane	2,98%
Conseiller Délégué	MICHAUD Stéphane	2,98%
Conseiller Délégué	VERGNAUD Anaïs	2,98%
TOTAL de l'enveloppe mensuelle		244,86%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026
Publication : 07/04/2026